

Lieu : Date : du : au :

ORGANISATEUR

Nom du Moto-Club : Numéro d'affiliation :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax :

e-mail : Site Web :

La manifestation se déroulera conformément au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le présent règlement complète les conditions particulières de la manifestation.

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DU PARCOURS

Ville :

Longueur :

Nombre maximum de machines au départ de la course :

Le schéma du parcours et le plan d'accès au site sont annexés au présent règlement.

ARTICLE 2 - CATEGORIES ET ENGAGEMENTS

| CATEGORIES | | | | | | |
|---------------------------------|---|---|---|---|---|---|
| Catégorie | | | | | | |
| Age | | | | | | |
| Cylindrée | | | | | | |
| Nombre de montées chronométrées | | | | | | |
| TRANSPONDEUR | | | | | | |
| Location de transpondeur | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Montant de la location | | | | | | |
| Caution transpondeur | | | | | | |
| ENGAGEMENTS | | | | | | |
| Droit d'engagement | | | | | | |
| Droit d'engagement majoré * | | | | | | |

* Droit d'engagement du pilote majoré à compter du :

Engagements et informations :

Contact :

Adresse :

Téléphone : Fax :

e-mail : Site d'engagements en ligne :

ARTICLE 3 - CONTROLE ADMINISTRATIF

Horaires du contrôle administratif : Lieu :

Dans le cadre de ces vérifications administratives, chaque participant devra présenter une **licence FFM** de la saison en cours. Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou l'UEM autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves Internationales ou Européennes.

Licences à la journée : Des **licences à la journée (LAJ)** seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés FFM désireux de participer à la manifestation : OUI NON

Dans le cas où les LAJ sont délivrées, les participants devront également présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport motocycliste en compétition de moins d'un an.

ARTICLE 4 - CONTROLE TECHNIQUE

Horaires du contrôle technique : Lieu :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (bottes, gants, équipement de protection individuelle, protection dorsale et/ou pectorale).

En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la Fédération dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Pour toute autre anomalie constatée lors de ces contrôles, ils doivent en avertir le Directeur de course et établir puis signer, sous leur propre responsabilité, un rapport qu'ils doivent remettre au Jury.

ARTICLE 5 - HORAIRES PREVISIONNELS

Le détail des horaires prévisionnels est annexé au présent règlement.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

Une assurance conforme aux dispositions de l'article R.331-30 du Code du sport est souscrite.

L'attestation d'assurance est annexée au présent règlement.

ARTICLE 7 - MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du Médecin (responsable médical de la manifestation) :

Nombre de Secouristes :

Nombre d'ambulance(s) :

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 9 - OFFICIELS

Directeur de course : Licence n°

Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Arbitre : Licence n°

Président du Jury : Licence n°

1er Membre du Jury : Licence n°

2ème Membre du Jury : Licence n°

Responsable technique : Licence n°

Responsable chronométrage : Licence n°

Nombre de postes de Commissaires : Nombre de Commissaires de piste :

Un ou plusieurs officiels pourront également assister le Directeur de course ainsi que les responsables technique et du chronométrage.

| | | |
|--|---|--|
| VISA CLUB Date : le Signature : | VISA LIGUE Date : le Signature : | VISA FFM N° Date : le Signature : |
|--|---|--|